Pour courtoise INFORMATION des membres de l'ONECCA!

<u>Réflexions sur les enjeux techniques, culturels</u> <u>et juridiques de la réforme du Syscoa</u>

LES REGLES COMPTABLES ACTUELLES DENATURENT L'IMAGE FIDELE, APPAUVRISSENT LES ENTREPRISES AFRICAINES ET LES EXCLUENT DE LA MODERNITE COMPTABLE

Paul KHOURY eca, mba Expert Comptable Agréé

Le 30 mai 2014, les autorités de l'UEMOA (Union monétaire et économique ouest africaine) ont signé le règlement d'exécution n° 05/2014/COM/UEMOA du nouveau référentiel comptable qui commande l'application obligatoire dans les pays de l'Union de ce qu'il est convenu d'appeler le Syscoa révisé. L'obligation précitée entre rétrospectivement en vigueur le 01/01/2014. Ce qui signifie que la comptabilité et les états financiers de l'exercice 2014 devront être tenus et préparés conformément au nouveau dispositif comptable. Il est surprenant qu'en dehors d'une partie des professionnels de la comptabilité, une nouvelle régionale d'une telle importance économique, sociale et juridique pour la communauté des affaires de l'UEMOA, n'ait fait à ce jour, à notre connaissance, l'objet d'aucun traitement spécial par les journaux officiels ou privés, au Sénégal tout au moins. Et pourtant, plus que l'avènement même du Syscoa en 1998 et du Syscohada de 2001 (Ohada), la réforme susvisée est autrement plus importante, car ouvrant à l'entreprise ouest africaine les portes de la pertinence comptable et la faisant la modernité en matière d'information entrer dans économique et financière. Pour le dire autrement, le SYSCOA REVISE est supérieur à tout point de vue à ses deux prédécesseurs : il est moins conventionnel, plus réaliste et plus économique et financier. Il est donc plus utile à la communauté des entreprises, aux décisions que leurs dirigeants sont amenés à prendre et donc à l'économie régionale. Dans les lignes qui suivent sont développées les raisons qui rendent impérative l'adoption de la norme réformée.

Les normes comptables actuelles (Syscoa de 1998 et Syscohada de 2001) sont inachevées et inadaptées aux besoins de l'entreprise.

Le Syscoa de 1998 a été lancé avec peut-être quelque empressement, voire précipitation. Il n'est pas passé par une phase pilote préalable qui aurait permis de plus tenir compte de l'entreprise. Les responsables de sa mise en œuvre ont privilégié des consultations libres à l'efficacité faible, voire non significative dans la plupart des pays de l'UEMOA. Deux raisons à cet état de fat. La première tient au caractère hétérogène et très inégal du degré de formalisation des

systèmes et organisations comptables qui y prévalaient à l'époque. La seconde relève de l'absence quasi généralisée dans ces pays d'expertises et de références en matière de normalisation. La volonté politique des Etats de mettre en place une norme communautaire, perçue à tort d'ailleurs comme facteur d'intégration, a finalement prévalu. *Le Syscohada*, qui est une reprise à l'identique du Syscoa, a hérité des mêmes inefficacités. Les entreprises et les professionnels de la comptabilité ont donc été dans l'obligation de se soumettre à des normes inachevées, à pertinence discutable et même contreproductives à certains égards, défauts masqués par leur nouveauté, leur formalisation impressionnante sous forme de *droit comptable* et leur caractère institutionnel et régional.

Dès les premières années d'application, les faiblesses structurelles inhérentes aux normes susvisées, qui se voulaient modernes et qui faisaient référence aux normes comptables internationales notamment avec un cadre conceptuel structuré et l'intégration du principe de la prééminence, ont été mises à jour : des choix conceptuels inappropriés ou injustifiables, des erreurs de jugement et des états financiers à vocation hybride et en définitive une image fidèle trompeuse. Sans entrer dans les détails techniques, relevons à titre illustratif les incompréhensibles inscriptions de charges d'exercice à l'Actif, le traitement des écarts de change et même à bien des égards encore l'amortissement des actifs productifs sur des bases évaluatives immuables qui ont pour effet immédiat et récurrent de surévaluer le résultat, donc d'élever la base imposition et d'entraîner, pour beaucoup, une distribution indue de dividendes. En d'autres termes, l'application de ces règles a contribué depuis plus de 16 ans, de façon légale, à priver injustement l'entreprise d'une partie de la trésorerie générée par son exploitation, à réduire sa capacité d'autofinancement et ses ressources propres de refinancement de ses investissements. En d'autres termes, à l'appauvrir, à favoriser son endettement et donc à la vulnérabiliser financièrement.

Ajoutons à cet indésirable état de fait, dont l'entière responsabilité est à imputer à des Etats censés protéger et favoriser le développement des entreprises et plus

particulièrement des pme, l'obligation pour celles-ci de produire des états financiers plus conformes à l'analyse macroéconomique et aux besoins de l'administration fiscale qu'à ceux de l'entreprise en tant que projet économique (analyse financière, gestion financière). Trop volumineux, donc difficilement exploitables et basés sur des tracés où l'information est rapportée de façon fonctionnelle et non financière (abandon au bilan des critères d'exigibilité et de disponibilité, présentation de marges et de soldes de gestion erronés, utilisation de concepts financièrement non pertinents comme les transferts de charges ou la valeur ajoutée, choix d'un tableau de financement incompris et hybride : le Tafire, etc.), les états financiers issus des normes sous revue ont été considérés plus comme une obligation encombrante et coûteuse en temps, fondamentalement dédiés à l'évaluation des droits et obligations patrimoniaux et fiscaux et à l'identification des flux macro économiques.

En d'autres termes, ils n'ont pas été conçus pour refléter l'information destinée à l'évaluation appropriée de la situation financière et des performances de l'entreprise, ni pour servir à la juste prise de décisions économiques. C'est dire qu'en pratique le Syscoa de 1998 et le Syscohada qui lui a succédé offrent l'image de verres à demi pleins et à demi vides. Demi pleins au regard des normes comptables internationales de l'époque et demi vides au regard de la prise en compte des justes besoins en information financière de l'entreprise. Ces normes sont donc inachevées, inadaptés et n'ont rempli que très partiellement leur rôle d'outils pertinents de communication financière et de gestion.

Les normes comptables actuelles n'ont pas été les cadres comptables fédérateurs, structurés mais souples, fondés conjointement sur des principes généraux universels et une prise en compte affirmée de l'entreprise et de son environnement.

Ne pas reconnaître que dans la plupart des pays de l'UEMOA et de l'OHADA, Syscoa et Syscohada ont structuré les règles, les plans comptables épars, unifié la communication de l'information résultant de leur stricte application, et même élevé le niveau comptable dans certains pays, c'est nier autant de résultats probants. Pour certains pays, l'avènement de ces normes a été un changement bénéfique incontestable. Pour d'autres, comme le Sénégal, l'adoption de ces normes par rapport à ce qui prévalait avant 1998 (le plan comptable sénégalais, l'influence de la présence de sociétés étrangères et de cabinets internationaux, l'existence d'un Conseil National de la Comptabilité expérimenté et familier des normes d'ordres comptables internationales, la présence professionnels et de praticiens formés et qualifiés, etc.) n'a pas véritablement apporté le plus escompté, si l'on exclut la formalisation officielle et la diffusion des règles. Cela a été, à nos yeux, plus un frein au développement de l'expertise de ce pays. A cet égard, l'apologie que certains professionnels ont cru devoir faire ici et là au sujet de normes en retard et inachevées, est injustifiée. Il convient de la mettre sur le compte de l'inexpérience ou de l'insuffisance d'ouverture sur d'autres cadres conceptuels, d'autres pratiques et règles internationales qui font référence en matière comptable.

Cette parenthèse faite, un fait demeure constant : aucun des bilans, comptes de résultat et tafires produits à ce jour en application des règles de ces deux normes ne saurait, au regard de ce que vu ci-dessus, prétendre avoir offert une image véritablement représentative des réalités économiques et financières rapportées. L'image fidèle que les commissaires aux comptes ont la responsabilité de rechercher et de certifier est celle exclusivement définie par les règles du système économico-politique sous forme de « droit » comptable qu'ont choisi d'être le Syscoa et le Syscohada. Alors que l'entreprise avait besoin de cadres comptables fédérateurs, structurés mais souples, fondés conjointement sur des principes généraux universels et une prise en compte affirmée de l'entreprise et de son environnement. Qu'on pense simplement aux sociétés phares ouest africaines de la BRVM qui verraient inéluctablement leur valeur totalement modifiée (plus probablement à la baisse qu'à la hausse) si elles devaient être cotées dans les grandes places boursières internationales, en raison de l'inaptitude des règles comptables du Syscoa ou du Syscohada à refléter l'image fidèle telle que conçue au niveau de ces places boursières.

L'adoption du « Syscoa révisé » relève donc de la maturité comptable, d'une exigence économique et de la responsabilité sociale de l'entreprise.

En définitive, le concept de « pertinence partagée » n'aura été qu'un slogan élégant mais sans portée pratique utile à l'entreprise. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement dès lors qu'une normalisation comptable, un évènement si spécifique et si plein d'enjeux économiques et financiers pour confiée l'entreprise, des institutions étatiques/paraétatiques. Non professionnelles (ce n'est pas leur « corps de métier ») ou non naturellement compétentes en la matière et plus enclines à réglementer et à contraindre, elles finissent, pour uniformiser, par imposer leur conception propre ou orientée des réalités économiques qui caractérisent cette dernière et son environnement, mais également par inhiber tout jugement professionnel. C'est d'ailleurs ce dernier effet collatéral qui explique, selon nous, que dans leur écrasante majorité les professionnels de la comptabilité au sein de l'UEMOA et de l'OHADA ont appliqué aveuglément les règles édictées, renonçant à tout discernement au regard de la validité économique et financière des données rapportées dans les états financiers.

Mais un des impacts parmi les plus contreproductifs de cette règlementation rigide est à chercher dans l'enseignement supérieur et dans les écrits des professionnels qui se sont complu à enseigner, vulgariser et expliquer les techniques, règles et états financiers du Syscoa et du Syscohada, en l'absence de tout esprit critique ou de la moindre proposition alternative. Ils ont ainsi contribué à faire des étudiants en comptabilité et du plus grand nombre de la communauté comptable des exécutants plus soucieux de régularité que de pertinence. La grande responsabilité de ces enseignements et des professionnels susvisés est d'avoir, de ce fait, privé les praticiens du Syscoa et du Syscohada d'une culture comptable diversifiée, productive, et ouverte sur le monde en général et sur le monde de l'entreprise en particulier. Ils ont privé l'entreprise d'une ressource informationnelle déterminante en contribuant à exclure la comptabilité du

processus décisionnel financier de l'entreprise, en perpétuant une conception juridico-comptable et fiscale totalement contraire à un environnement économique et financier instable, globalisé et terriblement concurrentiel.

Dans l'univers comptable et financier moderne, en tout cas dans celui qui s'est dessiné et qui prédomine depuis le milieu des années 90, les concepts d'actifs, de passifs, de charges et de revenus, de situation financière, de performances d'exploitation, de marges, de rentabilité, de capitaux propres, de flux de trésorerie et d'états financiers renvoient à des contenus plutôt identiques ici, significativement proches là, mais dans tous les cas globalement compréhensibles et exploitables par les uns et par les autres. Le Syscoa avant révision et l'OHADA se sont exclus de façon significative de cette logique. Cette insularisation comptable plus politique qu'économique a eu pour conséquence de priver les entreprises des pays concernés de moyens de communication financière, d'analyse et d'évaluation comparables à ceux de la plupart de leurs concurrents étrangers.

Rien que pour cela, le Syscoa révisé doit être accueilli avec empressement et soulagement, tant ce que nous considérons comme un « préjudice » financier et économique a été grand pendant 16 ans. Les entreprises privées et publiques africaines ont plus besoin de systèmes comptables pertinents que de systèmes comptables règlementaires et réguliers. Quelle est en définitive, pour l'entreprise, l'utilité d'un « droit comptable » qui prétend prendre en compte les véritables besoins en information de l'entreprise quand le système sur lequel il repose est fondé sur le point de vue des mandants institutionnels du normalisateur et sur des modalités de reconnaissance des évènements économiques conçues pour satisfaire les besoins en information des mandants susvisés ?

L'intérêt majeur du Syscoa révisé réside dans sa mutation de Syscoa (système comptable ouest africain) en SIFOA (système d'information financière ouest africain).

Les entreprises susvisées ont de nos jours besoin de modèles déductifs de comptabilité et non de modèles inductifs. Les modèles déductifs sont élaborés en référence à l'environnement économique pour identifier les besoins en information financière que doit produire la comptabilité. L'information qui en résulte, orientée utilisateurs, réside dans sa capacité à améliorer le pouvoir d'analyse, de choix et de décisions d'ordre économique et financier. Ils ont la particularité de privilégier la détermination la plus représentative du résultat (avant impôt et intérêt) et considèrent l'entreprise comme une entité dont la mission est de créer de la richesse par le biais de ses performances d'exploitation. Les modèles inductifs de comptabilité sont des modèles de consensus (socio économiques, juridiques, politiques, etc.) basés sur les pratiques connues, sur l'expérience vécue et le souci de contrôle des règles et produits par les institutions gouvernementales, étatiques ou paraétatiques. L'entreprise y est considérée comme une entité patrimoniale où le résultat doit d'abord être la conséquence d'une variation conventionnelle des capitaux propres. Les modèles déductifs sont adaptés et flexibles. Les modèles inductifs sont plutôt rigides et conservateurs. Les premiers

sont au service de l'entreprise et de ceux qui y investissent. Les seconds servent les institutions.

Un des mérites majeurs du Syscoa révisé est d'avoir choisi d'intégrer les réalités économiques et d'opter pour des règles comptables à même de les reconnaitre et de les rapporter dans des états financiers plus pertinents et plus lisibles. A cet égard, il s'inspire, à l'instar des IFRS, des modèles déductifs, alors que les Syscoa antérieurs relèvent des modèles inductifs.

Une adoption généralisée, mieux une adhésion sans réserve et un large soutien devraient être réservés au Syscoa révisé pour au moins deux raisons fondamentales. La première réside dans sa mutation. Il marque de fait la fin d'un système « comptable » ouest africain (SYSCOA) pour devenir un système « d'information financière » (ouest africain ou SIFOA), car les caractéristiques essentielles du Syscoa révisé résident dans l'amélioration de la qualité de l'information comptable et sa vocation plus économique. En adoptant la comptabilisation des révisions majeures en lieu et place des provisions pour charges à répartir, en souscrivant à l'approche par les composants pour inscrire et amortir le coût des immobilisations corporelles productives, en supprimant du bilan les actifs fictifs, en ne retenant comme passifs inscriptibles au bilan que les seules obligations actuelles de payer, en intégrant l'actualisation dans l'évaluation des actifs et passifs à caractère actuariel, en remplaçant le Tafire par un état des flux de trésorerie et en proposant pour les états financiers des tracés simplifiés et plus lisibles, le Syscoa révisé a fait le choix d'une information comptable plus financière, plus économique et donc plus représentative de la réalité des transactions et ressources de l'entreprise. Il s'aligne sur la mouvance internationale et abandonne fort heureusement le particularisme comptable dont ont été victimes, depuis 16 ans déjà, les entreprises africaines dans monde économique global. C'est-à-dire cette incompréhensible idée de donner à un outil aussi universel que la comptabilité une coloration culturelle, francophone et « ouest africaine » (mais pourquoi en définitive ? Au profit de qui?), dont la seule détermination ne saurait être qu'économique.

Le bilan se dépare enfin de son orientation patrimoniale et devient progressivement un état de la situation financière, donc un état des ressources économiques actives et passives dont dispose l'entreprise à un moment donné. Le nouveau compte de résultat permet d'établir un résultat plus économique, moins conventionnel donc moins comptable et fiscal, qui sera sensiblement supérieur ou inférieur à ce qu'il aurait été avec les systèmes antérieurs, et qui reflète mieux la performance économique et financière, c.-à-d. l'évolution d'une période à la suivante des ressources économiques inscrites au bilan. Le tableau des flux de trésorerie qui remplace un Tafire, état incompris et dont l'intérêt ne semble pas avoir retenu l'attention de la grande majorité des professionnels, fournit enfin à l'entreprise des informations structurées sur sa capacité à générer de la trésorerie, En d'autres termes, les nouveaux états financiers favorisent ainsi une prise de décisions véritablement économiques et financières par un contenu plus complet et pertinent.

Alors que les Syscoa antérieurs, pour emprunter une règle ou justifier une autre, se référaient aux normes comptables

internationales sur des bases quelques fois subjectives et empreintes de préjugés culturels, le Syscoa révisé intègre progressivement les IFRS, et s'ouvre ainsi à la modernité comptable et financière.

Le Syscoa révisé enfin dote les entreprises d'outils d'analyse et d'appréciation comptable, financière et économique similaires à ceux de leurs concurrents des autres continents. Quoique de façon encore incomplète, il améliore la comparabilité des états financiers qui en sont issus avec ceux des autres pays, rarement africains moins encore ouest africains, qui font l'économie mondiale. Son adoption au sein de l'UEMOA en attendant la révision fortement espérée du Sycohada, va inévitablement rencontrer quelques difficultés de mise en œuvre durant les deux ou trois premières années. Elle va probablement requérir certains efforts de la part des entreprises et de la communauté comptable qui devront améliorer leur système d'information interne et externe et qui progresseront donc nécessairement par essais/erreurs. Mais en tout état de cause, cette adoption relève de l'intérêt économique majeur des milliers d'entreprises des pays de l'UEMOA et même, pour certaines d'entre elles, de leur pérennité.

La seconde raison tient à ses effets sur la profession comptable. L'adoption du Syscoa révisé va d'une part requérir d'elle plus d'efforts dans la recherche, l'organisation et l'évaluation de l'information nécessaire à l'application des nouvelles règles. Elle va exiger une culture plus économique et financière. En d'autres termes, elle va conférer plus de responsabilités, en obligeant les professionnels de la comptabilité à faire davantage appel à leur jugement sur l'environnement économique et à élargir le champ de leurs connaissances et compétences en matière de constatation des actifs, passifs, charges et revenus, de validation des situations financières et de détermination des performances d'exploitation. Ils seront en définitive obligés de participer au processus décisionnel de l'entreprise quant à la substance de l'information financière à traiter et à communiquer.

La culture précitée ne nie pas le fait fiscal, mais il est important de noter que le Syscoa révisé n'a pas déterminé ses options sur base de ce dernier, qui a ses propres règles que nulle entreprise ne saurait ignorer, ni violer. Le Syscoa révisé, à l'instar des normes d'information financière comme les IFRS, exclut toute considération fiscale, si importantes puissent-elles être, celles-ci relevant exclusivement d'un contexte extra comptable : celui des déclarations fiscales. En ce qui concerne l'enseignement de la comptabilité et les professionnels chargés de vulgariser les nouvelles règles, il est raisonnable de penser qu'ils souscriront désormais à la nécessité d'offrir aux étudiants et à leurs lecteurs une proportion égale entre d'une part sens critique et connaissance préalable des finalités pertinentes de l'information comptable, et d'autre part maîtrise des règles d'exécution. C'est le moins que l'on puisse attendre de ces formateurs.

L'adoption du Syscoa révisé, au regard Syscohada, doit plus relever de l'application, dans un contexte institutionnel, du principe de la prééminence économique sur la forme juridique que de considérations de préséance juridique. Certains professionnels, dont certains fort au courant du droit des affaires, sont d'avis que pour être adopté, le Syscoa révisé (à défaut d'être le Syscohada révisé) requiert l'aval préalable de l'OHADA, seul organisme habilité à organiser et harmoniser les comptabilités des entreprises dans l'espace OHADA, espace auquel appartiennent les pays de l'UEMOA. Cela n'étant, à leur connaissance, le cas ils en concluent qu'en conséquence le Syscohada demeure jusqu'à plus ample informé la seule norme applicable dans ledit espace. Dès lors, et toujours de leur point de vue, les entreprises qui présenteraient en 2014 des états financiers établis sur base du Syscoa révisé violeraient les dispositions en vigueur de l'OHADA. Dans le même ordre d'esprit, ils considèrent que les commissaires aux comptes devraient refuser de certifier de tels états financiers. A notre avis, un tel point de vue est, à première lecture, respectable et mérite considération, notamment au regard de la personnalité de ceux qui le défendent et en raison de leurs références juridiques*. Mais en définitive, il doit être rejeté, tant dans le fond que dans la forme.

Dans le fond, donc au point de vue contenu et pertinence techniques, un tel rejet est clairement justifié par ce qui est exposé ci-dessus : le Syscohada est très en retard, en voie d'obsolescence informationnelle et préjudiciable à l'intérêt des acteurs économiques que sont les entreprises. Quant à la conclusion portant sur l'obligation conséquente pour les commissaires aux comptes de procéder à un refus de certification, il relève d'une ligne de conduite mécanique et extrême. Rappelons qu'un tel refus consiste à déclarer que les états financiers établis sur la base des nouvelles règles ne sont ni réguliers, ni sincères et n'offrent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Une telle décision et la déclaration qui y est associée ne doivent même pas être envisagées ni objectivement ni professionnellement, pour au moins trois raisons. La première, tout simplement parce que les nouvelles règles offrent une information de meilleure qualité sur la situation financière et le résultat et donc parce qu'elles sont plus appropriées pour donner l'image fidèle recherchée. La seconde tout aussi évidente tient à l'égalité suivante : Syscoa révisé = Syscohada + x, x représentant les différentes améliorations apportées en termes d'évaluation et de présentation. La troisième tient au fait que chaque commissaire aux comptes est seul juge de l'opinion qu'il est amené à formuler, bien entendu en tenant compte intelligemment et de façon responsable des règles comptables et juridiques en vigueur, mais également en considération de la pertinence et de l'aptitude temporelle de ces dernières à fournir une image fidèle à ses mandants, les actionnaires.

A cet égard, il convient de rappeler que le choix des méthodes comptables est une responsabilité exclusive des organes d'administration et de direction de l'entreprise. Il leur incombe quand celles retenues sont différentes des règles en vigueur de justifier la validité ou la supériorité de leurs choix, et de signaler leurs effets, notamment par voie de notes annexes. Si de telles dérogations sont fondées au regard de l'image fidèle, les commissaires aux comptes avisés, à défaut de certifier pour des raisons conservatrices relevant éventuellement de leur non prise en compte par le Syscohada, ont le choix justifié par les circonstances de faire des observations assorties au besoin de propositions d'ajustements auxquelles l'entreprise est libre de donner suite

ou non. A défaut, il a enfin la faculté d'émettre des réserves et de les justifier.

Mais, un refus de certification résultant de l'application du Syscoa révisé serait un déni de jugement professionnel, en raison du fait que les principes comptables du Syscoa révisé sont ceux qui fondent le Syscohada et que le Syscoa révisé n'est en définitive que le produit d'un simple cas de changement de méthodes appliqué au Syscohada. Il ne constitue donc pas un « autre référentiel comptable » différent du Syscohada : il n'est qu'une version améliorée de ce dernier et il serait dès lors plus exact de parler de Syscohada révisé! Penser autrement est une simple vue de l'esprit et penser à un refus de certification n'est, à nos yeux ni juridiquement pertinent ni techniquement fondé! Qui peut le plus peut le moins, dit l'adage.

Dans la forme, précisément « juridique », nous sommes également d'avis la conviction que la position avancée par les professionnels susvisés, partisans de la ligne *maintien du Syscohada*, est non seulement irréaliste au regard de la communauté des entreprises concernées et non pertinente en considération de la nature et des prérogatives de l'institution qu'est l'UEMOA. Qui est habilité à sanctionner les entreprises et commissaires aux comptes qui auront adopté le Syscoa révisé ? Qui a intérêt et qui a en a les moyens ?

- le Syscoa révisé est un acte juridique posé par un organisme régional juridiquement responsable et habilité (l'UEMOA), qui n'ignore pas ses droits et obligations vis-àvis de l'OHADA.
- Sauf information incomplète de notre part, aucun avis officiel émanant des instances de l'OHADA ou des ministères et institutions des pays membres n'a été communiqué s'opposant à l'adoption du Syscoa révisé ou l'interdisant.
- Nous n'avons non plus connaissance d'aucune position officielle de l'UEMOA ou des ministères de tutelle nationaux relative à un désaccord avec l'OHADA sur l'application du Syscoa révisé ou faisant état d'une situation litigieuse ou d'une décision de suspendre celle-ci.

Il reste toutefois que selon des informations fiables, l'OHADA a décidé de ne pas s'impliquer dans le Syscoa révisé, de s'en tenir aux instructions données par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de Ouagadougou (17/10/2013) qui consiste à faire du Syscohada le seul référentiel comptable dans l'espace OHADA, en attendant la révision en cours de l'Acte uniforme sur la comptabilité. Les informations précitées rappellent également, et c'est important, que le droit international est un droit de coordination et non de subordination. Ce qui laisse penser, sauf interprétation erronée, peu probable, que 1) l'application du Syscoa révisé relève de la discrétion des ministères de tutelle des pays et des entreprises de l'UEMOA, et 2) que cette idée de sanctions des dirigeants et des commissaires aux comptes, qui a eu le mérite d'avoir été émise par des professionnels respectables demeure une hypothèse d'école sans portée pratique, dont il convient, à notre avis, de ne plus s'encombrer, toute considération faite de ce qui précède . Pour notre part, toute attitude allant dans un sens contraire est à nos yeux conservatrice et contreproductive à plusieurs égards, car constituant une inutile source d'inaction contraire aux intérêts de l'entreprise et, conséquemment, de l'économie nationale et régionale.

Enfin, et c'est là un avis bien personnel, est-il pensable que l'OHADA, organisme dont l'une des missions est d'améliorer la qualité de l'information comptable dans les pays relevant de sa juridiction et qui, par ailleurs, est à l'origine du Syscoa devenu Syscohada, en vienne, à entrer en conflit, pour des questions de préséance juridique avec un organisme apparenté qui va dans le sens de la mission susvisée. Est-il pensable que l'OHADA en vienne à s'opposer à l'adoption d'une norme supérieure et plus conforme aux intérêts des entreprises relevant de l'espace sous sa juridiction? Nous ne le croyons pas: une telle hypothèse est irréaliste et contraire à la philosophie d'intégration qui anime l'UEMOA et l'OHADA! Nous croyons plutôt que l'implantation prochaine du Syscoa révisé dans tous les pays de l'OHADA n'est plus qu'une simple question de temps institutionnel et de procédures à caractère consensuel.

PK Dakar le 31/10/2014

* Voir à cet effet les articles 8, 25 et suivants et 112 de l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités, les articles 13 de l'Acte uniforme portant sur le Droit Commercial Général de l'OHADA, et les articles 137, 140 et 269 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE